



Maison en indivision

Par Mamimiette

Mon frère a une maison en indivision avec sa sœur
Il habite cette maison depuis 15 ans et a fait tous les travaux de rénovation
Comme il a trois enfants il voudrait faire la succession
Mais sa sœur qui n'habite pas la maison lui cause des problèmes
Quel droit a-t-il pour pouvoir donner à ces enfants
Merci de m'aider

Par kang74

Bonjour

S'il veut transmettre ce bien, il a le droit de proposer à sa sœur d'acheter sa part .

A voir pour les travaux selon la nature de ceux-ci ; en effet , il n'est pas simple indivisaire , il habite aussi seul le bien commun .

Et pour habiter seul le bien commun, sa sœur a le droit de demander une indemnité d'occupation, en remontant sur 5 ans .

Que ce soit à lui ... ou à ses héritiers .

Par Rambotte

Bonjour.

La succession de qui ?

Si c'est la succession de leurs parents, elle est déjà faite, ils sont en indivision, suite à la succession.

Nous comprenons plutôt qu'il aimerait faire le partage de l'indivision avec sa sœur.

Mais il peut tout à fait faire donation de sa part indivise à ses enfants, qui se retrouveront en indivision avec leur tante.

Ce seront alors aux enfants de se préoccuper du partage de l'indivision.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ne mettez pas votre nom sur un forum public.

Qu'entendez-vous par "faire la succession" ?

Il ne peut donner ou léguer à ses enfants que ce dont il est propriétaire.

Donc seulement sa propre part d'indivision, ou alors il rachète à sa sœur ses droits à elle.

Puisqu'il habite cette maison de manière privative, sa sœur peut lui demander une indemnité d'occupation.

Par Pierrejacques11

Bonjour,

Quels sont les « problèmes » posés par la sœur ?